



EXPAIR

Concours « Gagnez votre thermopompe Daikin »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Gagnez votre thermopompe Daikin » se déroule du 15 septembre 2023 au 30 octobre 2023 à minuit.

2. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Pour participer, il s'agit de signer un contrat d'achat avec Expair comprenant une thermopompe de marque Daikin entre le 15 septembre 2023 et le 30 octobre 2023. Une chance de gagner est octroyée par tête de murale vendue et 5 chances pour une thermopompe centrale.

3. PRIX À GAGNER

Une thermopompe Aurora 12MBtu (simple zone) de marque Daikin. Installation comprise.
Ce prix correspond à une valeur de 5 000 \$.

4. TIRAGE

Le tirage aura lieu à la date suivante : Le mardi 31 octobre 2023 à 16h

Le tirage aura lieu dans les bureaux de EXPAIR situés au 630, Rue Chef Max Gros-Louis à Wendake, QC G0A 4V0. Un représentant de EXPAIR procédera au tirage au sort parmi tous les signataires d'un contrat d'achat comprenant une thermopompe de marque Daikin durant la période visée par le concours.

La personne gagnante sera contactée par courriel et par téléphone aussitôt le tirage effectué afin de lui confirmer l'attribution du prix ainsi que les modalités de récupération.

Une personne gagnante perd tout droit à son prix si elle ne répond pas au dit courriel ou message téléphonique à l'intérieur d'un délai de 48 heures après avoir été avisée. Si tel est le cas, EXPAIR procédera à un nouveau tirage de ce prix.

Pour être déclarée gagnante, la personne devra être admissible au concours, tel que spécifié à l'article 5 du présent règlement, et devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire de déclaration du gagnant qu'elle devra remplir et signer pour obtenir son prix.

Une lettre confirmant l'attribution du prix sera transmise par courriel ou en mains propres une fois acceptée et le formulaire complété dûment reçu.

5. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec et âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, représentants et agents d'EXPAIR, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de promotion et de publicité, des fournisseurs de produits et de services liés à cette promotion ainsi que des personnes avec lesquelles elles sont domiciliées. De plus, les entrepreneurs généraux détenant une licence RBQ sont exclus de ce concours. L'installation de la thermopompe achetée, faisant office d'inscription, celle-ci doit être installée avant le 21 décembre 2023 et entièrement payée avant de recevoir le crédit accordé au gagnant.

6. GÉNÉRALITÉS

Si le gagnant a acheté un produit Daikin admissible autre qu'une thermopompe Aurora offerte dans le cadre de ce concours, il recevra un crédit sur sa facture jusqu'à concurrence de 4 000\$. Le Prix est non transférable, non monnayable et non échangeable. L'attribution du prix à la personne gagnante est également subordonnée à ce que cette personne signe une formule de déclaration dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toutes responsabilités quant aux dommages matériels et corporels qui pourraient survenir ou découler de l'utilisation du prix. Cette formule prévoit également l'autorisation d'utiliser le nom, la photo et/ou l'image de la personne gagnante, notamment aux fins d'annoncer son identité ou à toute autre fin reliée à ce concours et ce, sans rémunération.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, ou la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard du gagnant parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.

Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

Remarque : l'emploi du masculin dans le présent règlement a pour seule fin d'alléger le texte.